

## Article 1 – Objet, champ d'application et documents contractuels

- Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de Leloutre Industrie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse, écrite et acceptée par Leloutre Industrie.
  - Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente par le client.
  - Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité décroissante : l'offre ou le devis émis par Leloutre Industrie, les conditions particulières expressément acceptées par écrit par les deux parties, les présentes Conditions Générales de Vente, la commande acceptée par Leloutre Industrie, le bon de livraison, la facture.
- Ne font pas partie du contrat les documents commerciaux, catalogues, publicités, listes de prix, échanges préparatoires ou documents non expressément acceptés par écrit par Leloutre Industrie.
- En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les conditions générales d'achat ou tout autre document du client, les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront, sauf accord écrit contraire de Leloutre Industrie. En cas de contestation sur l'interprétation des termes contractuels, la version française prévaut.

## Article 2 - Activité, caractéristiques des biens et prestations

- Leloutre Industrie réalise des prestations industrielles, notamment l'étude de réalisation, la fabrication de pièces métalliques, la réalisation de pièces et d'ensembles finis, ainsi que des opérations d'usinage, de découpe laser, poinçonnage, pliage, soudure, assemblage et traitements de surface.
- Les prestations sont réalisées sur la base des informations, plans, fichiers numériques, cahiers des charges, spécifications techniques, tolérances, matières, exigences qualité et documents fournis par le client.
- Le client est seul responsable de l'exactitude, de la complétude, de la cohérence et de l'adéquation des spécifications transmises à Leloutre Industrie.
- Le client, en qualité de professionnel des produits qu'il commande, est responsable de la définition de ses besoins et de ceux de ses propres clients, notamment quant à l'utilisation finale, aux contraintes de montage, d'intégration, de sécurité, de fonctionnement, d'environnement et de réglementation applicable. Il appartient au client de vérifier, avant toute commande, que les produits, pièces ou prestations demandés sont appropriés à l'usage auquel il les destine.
- Leloutre Industrie se réserve le droit de refuser toute commande techniquement irréalisable, incomplète, insuffisamment documentée, incompatible avec ses moyens de production.

## Article 3 - Commandes

### 3.1 - Définition

La commande exprime l'acceptation par le client de l'offre ou du devis émis par Leloutre Industrie. Toute commande doit faire l'objet d'un écrit, notamment bon de commande, courriel ou document, faisant référence au devis accepté.

Le contrat n'est parfait qu'après acceptation expresse de la commande par Leloutre Industrie.

Aucune commande ne pourra être considérée comme acceptée du seul fait du silence de Leloutre Industrie.

Le devis est **valable dix jours** à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire figurant sur le devis.

La commande est ferme et définitive à compter de son acceptation écrite par Leloutre Industrie et, le cas échéant, de la réception de l'acompte prévu.

### 3.2 - Commande différente de l'offre

Si la commande du client diffère de l'offre ou du devis émis par Leloutre Industrie, elle ne produira effet que dans la mesure où Leloutre Industrie l'aura expressément acceptée par écrit (article 1118 du Code civil). Toute clause, mention ou condition portée par le client sur sa commande ou ses documents ne pourra prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente qu'en cas d'acceptation écrite et expresse de Leloutre Industrie.

### 3.3 - Modification de commande

Toute demande de modification de commande devra être formulée par écrit par le client. Elle ne pourra être prise en compte qu'après acceptation écrite de Leloutre Industrie (article 1118 du Code civil).

Toute modification de commande, notamment relative aux plans, fichiers, quantités, matières, tolérances, cadences, délais, conditionnements, exigences qualité ou modalités de livraison, pourra entraîner une révision du prix, des délais et des conditions d'exécution.

En cas de modification de commande par le client, Leloutre Industrie sera automatiquement déliée des délais initialement convenus.

### 3.4 - Annulation de commande

Les commandes acceptées par Leloutre Industrie sont irrévocables pour le client, sauf accord écrit contraire de Leloutre Industrie.

En cas d'annulation totale ou partielle d'une commande acceptée, le client sera redevable de l'ensemble des frais engagés, notamment achats de matières, frais d'étude, programmation, préparation, fabrication réalisée, sous-traitance commandée, transport, frais administratifs, ainsi que d'une indemnité correspondant au manque à gagner de Leloutre Industrie.

Les acomptes versés resteront acquis à Leloutre Industrie à valoir sur les sommes dues au titre de cette indemnisation.

## Article 4 - Prix et révision des prix

- Les prix sont exprimés en euros hors taxes, hors frais de livraison, transport, emballage spécifique, assurance, droits, taxes ou formalités particulières, sauf mention contraire figurant dans l'offre ou le devis.
- Les prix applicables sont ceux figurant dans le devis accepté par le client et confirmé par Leloutre Industrie.
- Les prix sont établis sur la base des conditions économiques, techniques et industrielles connues à la date du devis. Ils tiennent notamment compte du coût des matières premières, composants, énergie, transport, traitements de surface, opérations externalisées, main-d'œuvre, exigences qualité, conditionnement, délais et quantités demandées.
- Leloutre Industrie se réserve le droit de réviser ses prix en cas de variation significative de l'un de ces éléments, même en cours d'exécution de commande. Toute modification technique, documentaire, qualitative, quantitative ou calendaire demandée par le client pourra donner lieu à une révision du prix.
- Leloutre Industrie se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis pour toute nouvelle commande.
- La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

## Article 5 - Conditions de paiement

- Sauf conditions particulières négociées par écrit, les factures sont payables en totalité à réception de facture.
  - Les modes de paiement acceptés sont les suivants : LCR directe, virement bancaire ou chèque.
  - Aucun acompte ne sera accordé pour paiement anticipé.
  - Tout paiement partiel s'impute en priorité sur les sommes les plus anciennes, puis sur les intérêts, pénalités, frais et accessoires.
  - Le paiement ne peut faire l'objet d'aucune compensation, retenue, déduction, réfaction ou blocage unilatéral de la part du client, notamment en raison d'une non-conformité, d'un retard ou d'une réclamation alléguée, sauf accord écrit préalable de Leloutre Industrie.
- Le client s'interdit de déduire de sa propre initiative des factures de Leloutre Industrie toute somme correspondant à des pénalités, non-conformités, retards, avoirs, litiges ou réclamations invoqués par lui.
- En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à Leloutre Industrie, sans formalité ni mise en demeure préalable. Ces pénalités seront calculées par application, **au montant TTC des sommes dues**, d'un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points, sans que ce taux puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement donnera également lieu, de plein droit, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros par facture impayée, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs, sur justificatifs.
  - En cas de non-respect des conditions de paiement, Leloutre Industrie se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, de refuser toute nouvelle commande, d'exiger un paiement comptant ou un acompte préalable, et de rendre immédiatement exigibles l'ensemble des sommes dues par le client.

## Article 6 - Réserve de propriété et droit de rétention

- Leloutre Industrie conserve l'entière propriété des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix par le client, en principal, intérêts, frais et accessoires, quelle que soit la date de livraison.
  - Le transfert de propriété au profit du client ne sera réalisé qu'après encaissement effectif et intégral des sommes dues.
  - En cas de non-paiement total ou partiel, Leloutre Industrie pourra revendiquer ou reprendre les produits livrés, aux frais et risques du client.
- Le client s'interdit de revendre, transformer, incorporer, donner en garantie ou disposer des produits faisant l'objet de la réserve de propriété d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits de Leloutre Industrie, tant que le paiement complet n'est pas intervenu.
- Les matières, composants, outillages, gabarits, plans, modèles, fichiers ou biens confiés par le client demeurent sa propriété.
- Toutefois, Leloutre Industrie bénéficie d'un droit de rétention sur l'ensemble des biens, pièces, outillages, documents techniques, produits transformés ou produits finis détenus dans ses locaux jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par le client, en principal, intérêts, frais et accessoires.
- Le transfert des risques de perte, vol, détérioration ou dommage intervient conformément aux stipulations relatives à la livraison et au transport prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

**Article 7 - Clause résolutoire**

• En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, de refus injustifié de réception ou d'enlèvement des produits, de manquement aux obligations de coopération technique, de transmission d'informations erronées ou incomplètes, de violation des obligations de confidentialité, ou plus généralement d'inexécution par le client d'une obligation essentielle du contrat, Leloutre Industrie pourra résoudre de plein droit la commande concernée sans mise en demeure préalable.

La résolution entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues à Leloutre Industrie, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Leloutre Industrie pourrait prétendre.

Leloutre Industrie pourra demander la restitution ou la reprise immédiate des produits livrés, aux frais et risques du client.

Toute application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté pour le créancier de faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, est expressément exclue, sauf accord écrit préalable de Leloutre Industrie.

Aucune réduction de prix, réfaction, retenue ou compensation fondée sur l'article 1223 du Code civil ne pourra être appliquée sans accord écrit préalable de Leloutre Industrie ou décision judiciaire définitive.

**Article 8 - Livraisons, expéditions, transport et Incoterms**

- Les délais de livraison communiqués par Leloutre Industrie sont indicatifs et prévisionnels, sauf engagement écrit contraire expressément accepté par Leloutre Industrie.
- Les délais commencent à courir à compter de l'acceptation écrite de la commande par Leloutre Industrie, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations, plans, fichiers, matières, validations, acomptes et éléments nécessaires à l'exécution de la commande.
- Compte tenu notamment des aléas d'approvisionnement en matières premières, composants, traitements, sous-traitance spécialisée, transport et énergie, aucun retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalité, retenue, compensation, annulation de commande ou dommages et intérêts au profit du client, sauf accord écrit préalable de Leloutre Industrie acceptant expressément une date ferme et les conséquences attachées à son non-respect.
- Les livraisons sont réalisées en une seule cadence, sauf accord écrit contraire entre les parties.
- Sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit par Leloutre Industrie, les produits sont vendus départ ateliers Leloutre Industrie et la livraison est réputée effectuée dans les ateliers de Leloutre Industrie, soit par avis de mise à disposition adressé au client, soit par enlèvement des produits par le client, son transporteur ou tout mandataire désigné par lui.
- Lorsque le client procède à l'enlèvement des produits dans les ateliers de Leloutre Industrie, l'enlèvement doit intervenir selon les modalités et délais convenus entre les parties. Tout rendez-vous d'enlèvement non respecté ou tout retard d'enlèvement pourra entraîner la facturation de frais de stockage, manutention et assurance.
- **Lorsque Leloutre Industrie, à la demande du client, organise l'expédition ou remet les produits à un transporteur, cette intervention est effectuée pour le compte du client. Les frais de transport, d'emballage spécifique, d'assurance éventuelle et de manutention sont facturés en sus, sauf mention contraire figurant sur le devis ou l'accusé de réception de commande.**
- Dans tous les cas, sauf stipulation contraire expresse, les risques de perte, vol, détérioration, retard, avarie ou dommage sont transférés au client dès la mise à disposition des produits dans les ateliers de Leloutre Industrie ou dès leur remise au transporteur, y compris lorsque le transport est organisé ou avancé par Leloutre Industrie à la demande du client.
- Les règles Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale ne s'appliquent que lorsqu'un Incoterm est expressément mentionné dans l'offre, le devis, l'accusé de réception de commande ou les conditions particulières acceptées par Leloutre Industrie.
- Sauf stipulation contraire, l'Incoterm applicable **aux expéditions est FCA** – ateliers Leloutre Industrie, La Gaude, Incoterms 2020, les risques étant transférés au client lors de la remise des produits au transporteur.
- Toute livraison en DAP – Delivered At Place / rendu au lieu de destination convenu ne pourra s'appliquer qu'en cas d'acceptation écrite expresse de Leloutre Industrie. Dans ce cas, Leloutre Industrie supporte l'organisation du transport jusqu'au lieu de destination convenu, les produits étant réputés livrés lorsqu'ils sont mis à disposition du client, prêts à être déchargés. Le déchargement, les formalités d'importation éventuelles, droits et taxes restent à la charge du client, sauf stipulation contraire expresse.
- Lorsque le client a engagé le transport, choisi le transporteur ou demandé à Leloutre Industrie d'organiser le transport pour son compte, le client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre de Leloutre Industrie, notamment sur le fondement de l'article L132-8 du Code de commerce.
- À réception ou à l'enlèvement, le client est tenu de vérifier l'état, la quantité, la qualité apparente et la conformité apparente des produits.
- Toute réserve relative au transport, aux colis, quantités, avaries ou dommages apparents devra être portée de manière précise, complète et détaillée sur le bon de livraison ou le document de transport, puis confirmée par écrit à Leloutre Industrie dans un délai de soixante-douze heures suivant la réception, sans préjudice des recours que le client devra exercer directement contre le transporteur dans les formes et délais prévus par les articles L133-1 et suivants du Code de commerce.
- Toute réclamation relative à une non-conformité apparente devra être formulée par écrit, de manière précise, détaillée et documentée, dans le même délai de soixante-douze heures suivant la réception.
- Les défauts non apparents devront être signalés par écrit dès leur découverte et au plus tard dans un délai de huit jours à compter de cette découverte, accompagnés de tout élément permettant une analyse technique contradictoire.
- À défaut de réserves ou réclamations formulées dans les conditions ci-dessus, les produits seront réputés acceptés par le client pour les défauts apparents, sans préjudice des garanties légales impératives éventuellement applicables.
- Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans accord écrit préalable de Leloutre Industrie.
- En cas de non-conformité reconnue contradictoirement comme directement imputable à Leloutre Industrie, Leloutre Industrie pourra, à son choix, procéder à la reprise, à la réparation, au remplacement, à la rectification ou à l'émission d'un avoir relatif aux produits concernés, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

**Article 9 - Garantie**

- Leloutre Industrie garantit la conformité de ses prestations aux plans, fichiers, cahiers des charges, tolérances et spécifications techniques expressément acceptés par écrit lors de la commande.
- La garantie de Leloutre Industrie est strictement limitée, au choix de Leloutre Industrie, à la reprise, la réparation, le remplacement ou la rectification des pièces reconnues contradictoirement comme non conformes et directement imputables à Leloutre Industrie.
- Toute autre indemnisation est exclue, notamment au titre des frais de tri, dépose, repose, immobilisation, rappel, perte d'exploitation, perte de production ou pénalités réclamées par un tiers.
- La garantie est suspendue en cas de non-paiement total ou partiel par le client.

Sont exclus de toute garantie :

- l'usure normale du produit ;
  - les défauts résultant de plans, fichiers, cahiers des charges, matières, composants, outillages, tolérances, données techniques ou instructions fournis, imposés ou validés par le client ;
  - les défauts résultant d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inadapté, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'un défaut d'entretien ;
  - les défauts résultant d'un montage, d'une installation, d'une intégration, d'une transformation ou d'une modification effectuée par le client, l'utilisateur final ou un tiers ;
  - les défauts résultant d'une intervention d'un tiers sur les produits livrés ;
  - les défauts résultant du non-respect des règles de l'art, des prescriptions techniques, des normes de sécurité ou des réglementations applicables par le client, l'utilisateur final ou un tiers ;
  - les défauts résultant de l'inadéquation du produit à l'usage final, lorsque cet usage n'a pas été expressément défini, validé et accepté par écrit par Leloutre Industrie ;
  - les détériorations, défauts ou accidents imputables au client, à l'utilisateur final ou à un tiers ;
  - les dommages résultant d'un événement extérieur, d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.
- Leloutre Industrie ne garantit pas la conception du produit final, son dimensionnement, son intégration dans un ensemble ou une machine, ni son adéquation à l'usage final, lorsque ces éléments relèvent du client ou de son propre donneur d'ordre.

**Article 10 - Responsabilité et limitation de responsabilité**

- La responsabilité de Leloutre Industrie ne pourra être engagée que pour les dommages matériels directs dont il serait démontré qu'ils résultent exclusivement d'une faute directement imputable à Leloutre Industrie.
- Leloutre Industrie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, tels que notamment perte d'exploitation, perte de production, perte de profit, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, perte de chance, perte d'image, préjudice commercial, pénalités imposées par un tiers, immobilisation, frais de rappel, frais de tri, frais de dépose ou repose, ou toute conséquence économique indirecte.
- Leloutre Industrie ne pourra être tenue solidairement ou in solidum avec des tiers ayant concouru au dommage.
- Sauf faute lourde ou dolosive démontrée, la responsabilité totale de Leloutre Industrie, toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant hors taxes effectivement encaissé par Leloutre Industrie au titre de la commande litigieuse.
- En toute hypothèse, la responsabilité de Leloutre Industrie ne pourra excéder les montants effectivement garantis et mobilisables au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle pour le sinistre concerne.
- Le client garantit Leloutre Industrie contre toute réclamation de ses propres clients, utilisateurs finaux, assureurs, partenaires ou tiers excédant les limites de responsabilité prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

**Article 11 - Force majeure et événements extérieurs**

- Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution lorsque ce retard ou cette inexécution résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou plus généralement d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle.
- Sont notamment considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative: catastrophe naturelle ; incendie, inondation, tempête, explosion, accident d'exploitation ; bris de machine, panne majeure ou arrêt imprévu d'équipement ; conflit armé, guerre, attentat, émeute, trouble civil; grève totale ou partielle chez Leloutre Industrie, chez le client, chez un fournisseur, sous-traitant, transporteur, prestataire de services, service public ou opérateur postal ; épidémie, pandémie ou crise sanitaire; difficulté d'approvisionnement, pénurie, rupture de stock, tension matière, difficulté liée à un événement géopolitique ou économique; interruption ou restriction d'énergie ; injonction, restriction, interdiction, embargo, fermeture administrative ou décision des pouvoirs publics; cyberattaque ou incident informatique majeur; difficulté exceptionnelle de transport.
- La partie affectée informera l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement.
- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations concernées sera suspendue pendant la durée de l'événement.
- Si l'empêchement excède dix jours ouvrables, les parties se concerteront afin d'examiner de bonne foi les conditions de poursuite ou d'arrêt de la commande.
- Si l'empêchement devient définitif ou rend l'exécution de la commande économiquement ou techniquement impossible, la commande pourra être résolue de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, sous réserve du paiement par le client des prestations déjà réalisées, frais engagés, matières commandées et travaux en cours.

**Article 12 - Propriété intellectuelle, documents techniques, savoir-faire et confidentialité**

- Les plans, fichiers, cahiers des charges, données techniques et informations transmis par le client demeurent sa propriété.
- Le client garantit disposer de tous les droits nécessaires pour permettre leur utilisation par Leloutre Industrie dans le cadre de l'exécution de la commande.
- Les études, plans, méthodes, procédés, programmes machines, gammes de fabrication, savoir-faire, optimisations techniques, documents de production, temps opératoires, outillages développés par Leloutre Industrie, ainsi que tout élément préexistant appartenant à Leloutre Industrie, demeurent sa propriété exclusive.
- Aucune commande ne pourra être interprétée comme emportant cession, transfert ou licence au profit du client sur le savoir-faire, les méthodes, procédés, programmes, documents internes ou droits de propriété intellectuelle de Leloutre Industrie, sauf accord écrit contraire.
- Les études, plans, projets ou documents établis par Leloutre Industrie dans le cadre d'une consultation, d'un devis ou d'une commande ne peuvent être communiqués, reproduits, exploités, transmis à un tiers ou exécutés sans l'accord écrit préalable de Leloutre Industrie.
- Dans le cas où une étude, un déplacement, une analyse ou un travail préparatoire ne serait pas suivi d'une commande, Leloutre Industrie se réserve le droit d'en facturer le coût au client.
- Les informations confidentielles échangées entre les parties dans le cadre de la préparation, de la négociation ou de l'exécution du contrat devront être conservées strictement confidentielles.
- Cette obligation porte notamment sur les informations techniques, industrielles, commerciales, financières, tarifaires, méthodes, plans, fichiers, procédés, savoir-faire, données clients, données fournisseurs, échantillons, prototypes et documents de toute nature.
- Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du contrat.
- Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont généralement connues du public ou qui le deviendraient autrement que par la faute de la partie réceptrice.
- Tout manquement aux obligations de confidentialité pourra constituer une atteinte au secret des affaires au sens des articles L151-1 et suivants du Code de commerce.

**Article 13 - Données personnelles**

- Dans le cadre de la relation commerciale, Leloutre Industrie est amenée à collecter et traiter des données personnelles relatives aux interlocuteurs professionnels de ses clients, notamment nom, prénom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique.
- Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion de la relation commerciale, l'établissement des devis, l'exécution des commandes, la facturation, le suivi administratif, comptable, qualité et contractuel.
- Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale, augmentée des délais légaux applicables.
- L'accès aux données personnelles est limité aux personnes habilitées au sein de Leloutre Industrie et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour les besoins de l'exécution du contrat, dans la limite nécessaire à leur mission.
- Leloutre Industrie s'engage à ne pas vendre, louer ou céder les données personnelles à des tiers, sauf obligation légale, exercice des droits de la défense, lutte contre la fraude ou nécessité liée à l'exécution du contrat.
- Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et, lorsque cela est applicable, de portabilité de ses données.
- Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : [leloutre.industrie@leloutre-industrie.fr](mailto:loutre.industrie@leloutre-industrie.fr).

**Article 14 - Droit applicable, règlement amiable et juridiction compétente**

- Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles entre Leloutre Industrie et le client sont soumises au droit français.
- En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la suspension, la résiliation ou la résolution d'une commande ou des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.
- A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grasse, seul compétent, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de demande incidente, de référé ou de procédure d'urgence.

**Article 15 - Acceptation du client**

- Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.
- Le client renonce en conséquence à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment ses propres conditions générales d'achat, sauf accord écrit contraire expressément accepté par Leloutre Industrie.

**Signature du client**